

**SEANCE DU 17 MAI 2023****N°DEL.2023/05/22**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-  
GUYENNE

L'an **deux mille vingt-trois**, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Véronique DUBOURG-BOUNADER

**OBJET : Fixation du tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire communal**

|   |          |                                 |
|---|----------|---------------------------------|
| M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire                                   | Présent  |                                 |
| Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe | Présente |                                 |
| M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint                     | Excusé   | Pouvoir donné à Monsieur MIQUEU |
| Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe           | Présente |                                 |
| M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,                   | Présent  |                                 |
| Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe              | Excusée  | Pouvoir donné à Mme SENAMAUD    |
| M. Christian <b>BONNEAU</b>   | Présent  |                                 |
| M. Thomas <b>CHAZAI</b>   | Excusé   | Pouvoir donné à M. BONNEAU      |
| M. Christian <b>LAVERGNE</b>  | Présent  |                                 |
| M. Dominique <b>ROBERT</b>  | Présent  |                                 |
| Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>                                  | Présente |                                 |
| Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>                                | Excusée  | Pouvoir donné à M. JONET        |
| Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>  | Présente |                                 |
| M. Edouard <b>HESPEL</b>  | Présent  |                                 |
| Mme Sandra <b>LABONNE</b>   | Présente |                                 |
| M. Philippe <b>DESNANOT</b>   | Présent  |                                 |
| Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>                                 | Présente |                                 |
| M. Stéphane <b>NICOLAS</b>  | Présent  |                                 |
| M. Gilles <b>BUSSAC</b>   | Excusé   | Pouvoir donné à M. DESNANOT     |

Le Maire relève qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence des dépôts sauvages, des abandons d'ordures et déchets de toutes sorte et notamment aux abords des bacs d'apports volontaires de la Ville. En effet, certaines personnes inciviles et irresponsables se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou la déchèterie, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et la propreté de la ville.

Les auteurs de ces dépôts encourent aujourd'hui une amende d'un montant de 68 € au titre de l'article R. 633-6 du code pénal, mais rien ne les dissuade en l'état ou les contraints à réparer ou à ramasser.

En plus de la dégradation du cadre de vie des habitants, ces dépôts illicites ont un impact financier pour la collectivité puisque c'est le personnel des services techniques qui effectue les travaux d'enlèvement, d'élimination et de nettoyage des lieux. Le temps passé à effectuer ces travaux peut ainsi être estimé à 6 heures par semaine en moyenne.

Ainsi, il est proposé de compenser les frais engagés par l'intervention des équipes municipales, en facturant, via un forfait de 180 €, ces enlèvements dans le cas où les contrevenants peuvent être identifiés, au titre du service fait. Ce forfait ne trouvera pas à s'appliquer lorsque la dépense d'enlèvement est supérieure à 180 €. Dans ce cas, la facturation sera alors effectuée sur la base d'un décompte des frais réels (déplacement, déchèterie, coût lié au traitement de certains déchets (hydrocarbures, peinture, etc.) élimination, nettoyage, main d'œuvre, gestion administrative).

Le coût de l'enlèvement du dépôt illicite sera mis d'office à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor.

**Cette facturation sera applicable en plus des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre des responsables de dépôts sauvages.**

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer par délibération le montant de ce forfait « d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets ». Un arrêté du Maire viendra, en sus, préciser les conditions de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- | **DE RAPPELER** que toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur le territoire de la Commune (aux pieds des bacs d'apports volontaires, bords de route, chemins, bois, etc.) sera redevable des « frais d'enlèvement » ;
- | **DE FIXER** le tarif d'enlèvement et de nettoyage à 180 € (forfait) ;
- | **DE PRECISER** que ce forfait de 180 € pourra être revu à la hausse si la dépense d'enlèvement est supérieure à 180 € ; Dans une telle situation, le décompte s'effectuera sur la base d'un décompte des frais réels ;
- | **DE PRECISER** que l'application de ce tarif à usager identifié n'exclut aucunement la mise en œuvre des procédures pénales telles qu'elles sont définies dans le Code de l'environnement et dans le Code pénal.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Nombre de membres présents    | 14 |
| Nombre de procurations        | 5  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 19 |
| Votes : pour                  | 19 |
| contre                        | 0  |
| abstention                    | 0  |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de  
séance

Pour le Maire